Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 22 AVR. 2013

Direction de la Coordination des politiques de l'État
Bureau des procédures publiques

LE PRÉFET

DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE,

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME,

COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR

ARRETE DE LEVEE DE MISE EN DEMEURE

VU :

le code de l'environnement,

le décret du président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry Maccioni préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

l'arrêté ministériel du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n° 2925 ateliers de charges d'accumulateurs ;

l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1994 autorisant et réglementant les activités exercées par la société KUEHNE et NAGEL sise rue du Long Böel - BP 457 - 76806 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY ;

l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 août 2011 ;

l'arrêté préfectoral n° 13-188 du 9 avril 2013 portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture ;

les visites de l'inspection des installations classées du 1er mars 2012 et du 4 mars 2013 ;

le rapport de visite de l'inspection des installations classées en date du 3 avril 2013 ;

CONSIDERANT :

que les constats effectués par l'inspection des installations classées montrent que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 11 août 2011 sont respectées, sous réserve de la réalisation des travaux programmés dans l'atelier de charge d'accumulateurs pour lesquels la société a transmis un bon de commande au service d'inspection des installations classées ;

ARRETE

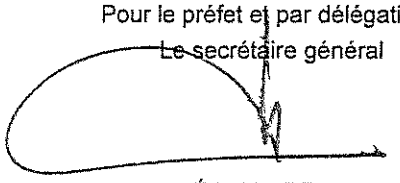
Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 11 août 2011, mettant en demeure la société KUEHNE et NAGEL de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1994, est abrogé.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le maire de Saint-Etienne-du-Rouvray, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à la société KUEHNE et NAGEL.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Éric MAIRE